

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

Numéro de délibération	OBJET	PAGE
2021/030	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2021	3
2021/031	REAFFECTATION DES ENVELOPPES D'AIDES FINANCIERES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021	4
2021/032	BUDGET 2021 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	5
2021/033	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN BRASSENS - SECTEUR DE LA BRETAGNE - COMMUNE DE SAINT-DENIS	7
2021/034	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN LA CROIX - SECTEUR DE LA MONTAGNE - COMMUNE DE SAINT-DENIS	8
2021/035	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN DES PAQUERETTES - SECTEUR DE SAINT-GILLES LES HAUTS - COMMUNE DE SAINT-PAUL	9
2021/036	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DU TCO POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - ROUTE DEPARTEMENTALE 12 - SECTEUR DES COLIMAÇONS - COMMUNE DE SAINT-LEU	10
2021/037	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - IMPASSE RAVINE LOLOTTE - SECTEUR DE BOIS DE NEFLES - COMMUNE DE SAINT-PAUL	11
2021/038	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN ARMANET - COMMUNE DE TROIS-BASSINS	12
2021/039	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTICS ET DE RELEVES SIG DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CIVIS	13
2021/040	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN LIGNE BERTHAUT - SECTEUR SAINT-GILLES LES HAUTS - COMMUNE DE SAINT-PAUL	14
2021/041	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE D'EAUX USEES - SECTEUR DE L'ERMITAGE - COMMUNE DE SAINT-PAUL	15
2021/042	PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE JULES AUBER - CENTRE-VILLE - COMMUNE DE SAINT-DENIS	16

2021/043	PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LE GIP RNMR RELATIF A LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES AIRES MARINES EDUCATIVES	17
2021/044	PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LA REGIE RNNESP RELATIF A LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES AIRES TERRESTRES EDUCATIVES	18
2021/045	ACCOMPAGNEMENT DE L'AAPPMASA DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET EEDD 2021/2022	19
2021/046	ACCOMPAGNEMENT DE LA REGIE RNNESP DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET EEDD 2021/2022	20
2021/047	FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	21
2021/048	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	22
2021/049	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	24
2021/050	REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOMENCLATURE D'ACHAT DE L'OFFICE DE L'EAU	25
2021/051	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS	26
2021/052	LE PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION	29
2021/053	NOUVELLES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL A L'OFFICE DE L'EAU	30
2021/054	MISE EN PLACE DU FORFAIT TELETRAVAIL A L'OFFICE DE L'EAU	31
2021/055	ACTION SOCIALE : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	33
2021/056	MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES	35

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0**DELIBERATION 2021/030 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2021****Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,
- VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 mai 2021 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/031 : REAFFECTATION DES ENVELOPPES D'AIDES FINANCIERES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2021/008 portant désengagement et réaffectation des enveloppes d'aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement des enveloppes par objectifs,

Considérant l'avis favorable de la commission programme d'intervention et redevances du 1er septembre 2021,

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- De répartir selon les objectifs, les enveloppes d'aide financière comme suit :

Objectifs	Montant de l'AP/AE	Valorisation	Montant actualisé de l'AP/AE
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	376 442,01 €	0,00 €	376 442,01 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	16 542 915,29 €	-53 498,37 €	16 489 416,92 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17 454 913,97 €	-50 115,00 €	17 404 798,97 €
4. Lutter contre les pollutions	15 750 896,97 €	107 156,52 €	15 858 053,49 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	577 924,65 €	-3 543,15 €	574 381,50 €
Total AP/AE 2016-2021	50 703 092,89 €	0,00 €	50 703 092,89 €

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/032 : BUDGET 2021 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
 VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2
 VU l'instruction codificatrice M52,
 VU le règlement budgétaire et financier
 VU la délibération 2020/059 du 09/12/2020 portant budget pour l'année 2021,
 VU la délibération 2021/011 du 19/05/2021 portant budget supplémentaire pour l'année 2021,
 VU L'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 01/09/2021

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

1. D'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n°1 au budget 2021 :

Section fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Rec. d'ordre	198 797,20 €					
6574	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	Dép. Réelle	-260 797,20 €					
011	617	Études et recherches	Dép. Réelle	62 000,00 €					
Total dépenses de fonctionnement				- €	Total recettes de fonctionnement				- €

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	Montant
204	204142	Subventions d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations	Dép. Réelle	593 634,40 €	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	Rec. d'ordre	564 837,20 €*
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Dép. Réelle	170 000,00 €	040	28032	Amortissement des frais de recherche et de développement	Rec. D'ordre	198 797,20 €
Total dépenses d'investissement				763 634,40 €	Total recettes d'investissement				763 634,40 €

2. De constater le nouvel équilibre du budget au niveau des sections :

BUDGET CONSOLIDE 2021

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	40 778 760,59 €	40 778 760,59 €
INVESTISSEMENT	42 835 173,80 €	42 835 173,80 €
TOTAL BUDGET	83 613 934,39 €	83 613 934,39 €

3. D'adopter au budget 2021 la réaffectation des enveloppes financières et d'inscrire les crédits de paiement 2021 au titre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement d'aides financières du cycle 2016-2021 du PPI de l'Office de l'eau comme suit :

Objectifs	Montant de l'AP 19/05/2021	Valorisation septembre 2021	Montant actualisé de l'AP	Montant engagé au 22/09/21	Montant disponible au 22/09/21	Mandaté 31/12/2020	CP 2021 BP	CP BS 2021	CP BP + BS 2021	CP disponibles >2021
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	60 349,85 €		60 349,85 €	60 349,85 €	- €	55 969,85 €	4 380,00 €	0,00 €	4 380,00 €	- €
2. Préserver durablement la ressource en eau	16 522 161,29 €	53 498,37 €	16 468 662,92 €	16 468 662,92 €	- €	7 500 933,36 €	2 232 789,60 €	6 734 939,96 €	8 967 729,56 €	- €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17 415 595,29 €	50 115,00 €	17 365 480,29 €	17 365 480,29 €	- €	7 550 520,21 €	2 431 958,02 €	7 383 002,06 €	9 814 960,08 €	- €
4. Lutter contre les pollutions	15 450 287,330 €	127 200,010 €	15 577 487,34 €	15 577 487,34 €	- €	4 840 438,40 €	1 101 350,03 €	9 635 698,91 €	10 737 048,94 €	- €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	31 500,00 €		31 500,00 €	31 500,00 €	- €		31 500,00 €	- €	31 500,00 €	- €
Total AP 2016-2021	49 479 893,760 €	23 586,640 €	49 503 480,400 €	49 503 480,400 €	- €	19 947 861,820 €	5 801 977,650 €	23 753 640,930 €	29 555 618,580 €	- €

Objectifs	Montant de l'AE 19/05/2021	Valorisation septembre 2021	Montant actualisé de l'AE	Montant engagé au 22/09/21	Montant disponible au 22/09/21	Mandaté 31/12/2020	CP 2021 BP	CP BS 2021	CP BP + BS 2021	CP disponibles >2021
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	316 092,16 €		316 092,16 €	316 092,16 €	- €	196 043,70 €	13 495,71 €	106 552,75 €	120 048,46 €	- €
2. Préserver durablement la ressource en eau	20 754,00 €		20 754,00 €	20 754,00 €	- €	19 655,20 €	1 098,80 €	- €	1 098,80 €	- €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	39 318,68 €		39 318,68 €	39 318,68 €	- €	22 000,00 €	- €	17 318,68 €	17 318,68 €	- €
4. Lutter contre les pollutions	300 609,64 €	20 043,49 €	280 566,15 €	280 021,03 €	545,12 €	126 175,39 €	330 326,16 €	175 935,40 €	154 390,76 €	- €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	546 424,65 €	3 543,15 €	542 881,50 €	542 881,50 €	- €	236 402,15 €	306 479,35 €	- €	306 479,35 €	- €
Total AE 2016-2021	1 223 199,13 €	23 586,64 €	1 199 612,49 €	1 199 067,37 €	545,12 €	600 276,44 €	651 400,02 €	52 063,97 €	599 336,05 €	- €

Total AP + AE 2016-2021	50 703 092,89 €	- €	50 703 092,89 €	50 702 547,77 €	545,12 €	20 548 138,26 €	6 453 377,67 €	23 701 576,96 €	30 154 954,63 €	- €
--------------------------------	------------------------	------------	------------------------	------------------------	-----------------	------------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	------------

AP pour la création du siège de l'Office 2016-2021

Objectifs	Montant de l'AP	Valorisation mai 2021	Montant actualisé de l'AP	Montant engagé au 22/09/21	Montant disponible au 22/09/21	Mandaté 31/12/2020	CP 2021 BP	CP BS 2021	CP BP + BS 2021	CP disponibles >2021
Réalisation du siège de l'Office	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €		5 500 000,00 €	- €	2 170 000,00 €	3 330 000,00 €	5 500 000,00 €	- €
Total AP 2016-2021	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	- €	5 500 000,00 €	- €	2 170 000,00 €	3 330 000,00 €	5 500 000,00 €	- €

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/033 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN BRASSENS - SECTEUR DE LA BRETAGNE - COMMUNE DE SAINT-DENIS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
VU la délibération 2021/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU le budget 2021 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Chemin Brassens - Secteur de la Bretagne - Commune de Saint-Denis », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 44 260,40 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 22 500,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 12 375,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,

Hubert GILLES



Conseil d'administration du 22 septembre 2021

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/034 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN LA CROIX - SECTEUR DE LA MONTAGNE - COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
 VU la délibération 2021/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 VU le budget 2021 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Chemin La Croix - Secteur de la Bretagne - Commune de Saint-Denis », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 231 266,73 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 225 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 123 750,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente aide financière, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021

P/Le Président,
 Le Président de Séance,

Hubert GILLES



Conseil d'administration du 22 septembre 2021

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/035 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE LA CREOLE POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN DES PAQUERETTES - SECTEUR DE SAINT-GILLES LES HAUTS - COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau,
 VU la délibération 2021/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 VU le budget 2021 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de la Créole une aide financière dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une « Opération d'extension du réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eau potable du chemin des Pâquerettes - secteur de Saint-Gilles les Hauts - commune de Saint-Paul » :

- Montant HT de l'opération : 222 612,62 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 212 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 127 200,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021
22 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/036 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DU TCO POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - ROUTE DEPARTEMENTALE 12 - SECTEUR DES COLIMAÇONS - COMMUNE DE SAINT-LEU**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
Vu la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au TCO une aide financière au titre de la fiche action n°2.3 pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable – Route départementale 12 - secteur des Colimaçons commune de Saint-Leu », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 1 805 248,05 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 335 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 400 500,00 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/037 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - IMPASSE RAVINE LOLOTTE - SECTEUR DE BOIS DE NEFLES - COMMUNE DE SAINT-PAUL**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
 VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
 VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 Vu la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une aide financière au titre de la fiche action n°2.3 pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Impasse Ravine Lolotte - secteur de Bois de Nèfles - commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 394 363,07 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 273 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 81 900,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP 2021

22 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/038 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN ARMANET - COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
 VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
 VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 VU la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une aide financière au titre de la fiche action n°2.3 pour des « Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Chemin Armanet - Commune de Trois-Bassins », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 51 465,53 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 49 665,53 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 14 899,66 euros
- A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**

P/Le Président,
 Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote : - Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/039 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTICS ET DE RELEVES SIG DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CIVIS**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
Vu la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière au titre de la fiche action n°4.1 pour des « Mission de diagnostics et de relevés SIG des réseaux d'assainissement collectifs sur le territoire de la CIVIS », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 300 000,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 150 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 45 000,00 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/040 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU CHEMIN LIGNE BERTHAUT - SECTEUR SAINT-GILLES LES HAUTS - COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
 VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
 VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 Vu la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une aide financière au titre de la fiche action n°4.2 pour une « Opération d'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable du Chemin ligne Berthaut - secteur Saint-Gilles les Hauts - Commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 384 160,27 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 330 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 99 000,00 euros


2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

22 SEP. 2021

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
 Le Président de Séance,



Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/041 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE LA CREOLE POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE D'EAUX USEES - SECTEUR DE L'ERMITAGE - COMMUNE DE SAINT-PAUL**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
Vu la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire de La Créole une aide financière au titre de la fiche action n°4.2 pour une « Opération de réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées - secteur de l'Ermitage - Commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 426 527,20 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 426 527,20 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 127 958,16 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 22 septembre 2021

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/042 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE JULES AUBER - CENTRE-VILLE - COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
 VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
 VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,
 VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,
 VU la délibération 2019/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 15 mai 2019 portant abondement des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
 VU la délibération 2021/008 portant réaffectation des enveloppes des aides financières du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
 Vu la délibération 2020/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 09 décembre 2020 portant adoption des mesures transitoires,
 VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 01 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. Dans le cadre des mesures transitoires prévues par le programme pluriannuel de l'Etablissement de se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière au titre de la fiche action n°4.2 pour une « Opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Jules Auber - centre-ville - commune de Saint-Denis », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 1 883 595,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 148 000,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30 %
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 344 400,00 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
3. L'engagement financier de cette décision sera établi sur la base du futur cadre d'intervention.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/043 : PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LE GIP RNMR RELATIF A LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES AIRES MARINES EDUCATIVES**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°4 du CA du GIP RNMR du 23/11/2021 validant du 2ème plan de gestion du groupement (2021-2030),
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 09/05/2019 qui fixe les missions du directeur du groupement,
- Vu le budget de l'établissement,
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation du partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et le GIP RNMR,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 38 536,32 euros en faveur du GIP RNMR,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0**DELIBERATION 2021/044 : PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LA REGIE RNNESP RELATIF A LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES AIRES TERRESTRES EDUCATIVES****Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Paul du 17 décembre 2014, portant création de la Régie RNNESP,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie RNNESP du 21 juillet 2020 portant nomination de la Présidente de la Régie RNNESP,
- Vu l'avenant à la convention relative à la gestion de la RNN Etang de Saint-Paul confiant la gestion de la réserve à la Régie RNNESP, du 1er janvier 2021,
- Vu le budget de l'établissement,
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation du partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et la Régie RNNESP,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 34 269,60 euros en faveur de la Régie RNNESP,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 1

DELIBERATION 2021/045 : ACCOMPAGNEMENT DE L'AAPPMASA DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET EEDD 2021/2022**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- Vu l'appel à projet EEDD « Eau et Biodiversité » 2021-2022 porté par la DEAL, L'ARS, la Fondation Crédit Agricole et l'Office de l'eau Réunion,
- Vu le budget de l'établissement,
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'accompagnement financier du projet « A la découverte d'une zone humide côtière » porté par l'AAPPMASA dans le cadre de l'appel à projet Education Environnement et Développement Durable 2021/2022,
- d'attribuer une aide financière maximale équivalente à 16 691 euros en faveur de l'AAPPMASA,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/046 : ACCOMPAGNEMENT DE LA REGIE RNNESP DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET EEDD 2021/2022**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- Vu l'appel à projet EEDD « Eau et Biodiversité » 2021-2022 porté par la DEAL, L'ARS, la Fondation Crédit Agricole et l'Office de l'eau Réunion,
- Vu le budget de l'établissement,
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'accompagnement financier du projet « Exposition photographique hors les murs sur les zones humides » porté par la Régie RNNESP dans le cadre de l'appel à projet Education Environnement et Développement Durable 2021/2022,
- d'attribuer une aide financière maximale équivalente à 15 000 euros en faveur de la Régie RNNESP,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2021P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote : - Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/047 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU le Code de la commande publique,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2, L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5,
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- Les listes sont déposées en cours de séance et avant l'appel à l'ordre du jour de l'affaire relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Pour les listes comportant des noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants devant être toujours égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et aux postes de suppléants ;
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste ;
- A chaque titulaire est nommé un suppléant ;
- Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à l'obligation de représentation des collègues, telle que décrite ci-dessous :

Collège	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	2	2
Représentants des services de l'Etat	1	1
Représentants des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux	1	1
Représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.	1	1

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote : - Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/048 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU le Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2, L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5,

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'instituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent de l'Office de l'eau Réunion placée sous la présidence de son directeur général ou son représentant,
- à l'unanimité de ne pas procéder à une élection à bulletin secret,
- de constater qu'après appel à candidatures une seule liste a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt de listes préalablement fixées :

Collège	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	- Mme Ramata TOURE - Mme Elodie PRAUD	- Mme CLAIN Camille - M. HUBERT Gilles
Représentants des services de l'Etat	- M. le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	- Mme La Directrice de l'Agence régionale de santé ou son représentant
Représentants des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux	- M. Pascal HOARAU	- M. Emmanuel AUBOURG
Représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.	- M. Christian LEGER	- Mme Bernadette ARDON

- que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant

- que sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres les membres de la liste présentée :

Collège	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	- Mme Ramata TOURE - Mme Elodie PRAUD	- Mme CLAIN Camille - M. HUBERT Gilles
Représentants des services de l'Etat	- M. le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	- Mme La Directrice de l'Agence régionale de santé ou son représentant
Représentants des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux	- M. Pascal HOARAU	- M. Emmanuel AUBOURG
Représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.	- M. Christian LEGER	- Mme Bernadette ARDON

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT



**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote : - Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/049 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU le Code de la commande publique,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1411-5, L1414-1, L1414-2 et D1411-3 à D1411-5
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel que présenté en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote : - Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/050 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOMENCLATURE D'ACHAT DE L'OFFICE DE L'EAU**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le Code de la commande publique,

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur de la commande publique et la nomenclature d'achat de l'Office telle que ci-annexée.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/051 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU les crédits inscrits au budget de l'Office de l'eau,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de transformer un poste d'écologue en chargé d'hydrométrie des eaux continentales,
- d'ajuster les intitulés de postes du deuxième poste d'écologue et des postes d'hydrologue et d'hydrogéologue respectivement en chargé de l'écologie des eaux continentales et littorales, chargé de l'étude et du suivi des ressources en eaux superficielles et chargé de l'étude et du suivi des ressources en eaux souterraines,
- de supprimer un poste de chargé de protection de la santé & de sécurité au travail,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, ainsi que les modalités de recrutement, c'est-à-dire dans les dispositions réglementaires de la fonction publique territoriale, et, à défaut de candidat fonctionnaire adéquat, de procéder par voie contractuelle le cas échéant.

emploi et cadre d'emploi, poste et fonction	nombre de poste			
	ouvert	pourvu par titulaire	pourvu par contractuel	à pourvoir
directeur général : attaché principal, ingénieur principal, administrateur, ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe	1	1		0
directeur général	1			
directeur : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal	3	3		0
directeur	3			
chef de service : technicien principal 2ème ou 1ère classe, attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal	6	5	1	0
chef de service	6			
chef de projet : ingénieur principal	1	1		0
chef de projet en planification & évaluation	1			
chargé de projet principal : attaché, ingénieur	7	5	1	1
Chargé de l'étude et du suivi des ressources en eaux souterraines	1			
chargée de la maîtrise des pollutions	1			
écologique	0			
Chargée de l'écologie des eaux continentales et littorales	1			
Chargée de l'étude et du suivi des ressources en eaux superficielles	1			
chargée d'ingénierie de financement	1			
chargé de la gestion territoriale de l'eau & coopération	1			
Chargé(e) de l'hydrométrie et de la pédométrie des eaux continentales	1			
chargé de projet : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, technicien principal 2ème ou 1ère classe	12	6	6	0
logisticien en hydrométrie	1			
coordonateur des moyens techniques	1			
chargé de l'évaluation des procédés	1			
chargée de ressources informatives	1			
chargée des réseaux de communication	1			
chargé des usages de l'eau	1			
informaticien	1			
hydrométricien coordonnateur	1			
chargée de protection de la santé & de sécurité au travail	0			
chargée de projet transversal	1			
technicien informatique	1			
technicien écologue	1			
animateur médiateur scientifique	1			
gestionnaire administratif et financier : adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe	3	3		0
gestionnaire de ressources humaines	1			
gestionnaire financière et administrative	1			
gestionnaire RH et financier	1			
assistant technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	4	4		0
assistant technique	3			
agent chargé de la prévention des risques et des conditions de travail	1			
total	37	28	8	1



Fiche de poste
Actualisée 26 août 2021

Chargé(e) de l'hydrométrie et de la piézométrie des eaux continentales

I. POSITIONNEMENT	
Service et/ou Direction de rattachement	Direction du développement durable des territoires Service Observatoire de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique
Lieu d'activité	Siège de l'Office de l'eau Réunion
Cadre statutaire	Ingénieur territorial
II. FONCTION	
Objectifs	Caractériser et préserver la biodiversité aquatique et les écosystèmes associés
Activités principales	Développer les réseaux de surveillance hydrométrique du bassin Réunion (courbes de tarage, levés topographiques, mesure de crues, imagerie, ...). Etablir les références hydrométriques des ressources en eaux continentales (rivières, étangs, aquifères). Assurer le contrôle qualité et la bancarisation des données dans les systèmes d'information sur l'eau. Réaliser des études sur le fonctionnement des masses d'eau. Gérer les partenariats (conventions, partage de données, ...).
III. MODALITES RELATIONNELLES	
Relations hiérarchiques	Chef du service Observatoire de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique
Relations fonctionnelles	Tous les agents et les services dans le cadre des missions. Les services de l'Etat et leurs établissements. Les collectivités, institutions, opérateurs. Les fournisseurs, prestataires, bureaux d'études, ...
Compétence décisionnelle	Conformément aux dispositions en vigueur à l'Office.
IV. CONDITIONS PARTICULIERES DE TRAVAIL	
	Interventions fréquentes en milieu naturel. Manipulation des équipements de métrologie et de topographie. Travail avec port d'équipements de protection individuelle : chaussure de sécurité, casque, gilet de sauvetage, baudrier, combinaison néoprène, Modalités de télétravail.

22 SEP. 2021

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote : - Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0**DELIBERATION 2021/052 : PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION****Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

- Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les orientations générales de l'établissement et les souhaits individuels des agents en matière de compétences,
- VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 06 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'approuver le plan de formation pluriannuel ci-annexé,
- D'approuver la prise en charge sur le budget de l'établissement les formations dans le cadre du compte personnel de formation pour un montant maximum de 15€ l'heure de formation.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/053 : NOUVELLES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU LE TELETRAVAIL A L'OFFICE DE L'EAU**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail à l'Office de l'eau Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,
Gilles HUBERT

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/054 : MISE EN PLACE DU FORFAIT TELETRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats du « forfait télétravail »

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du « forfait télétravail » au bénéfice des agents de l'Office de l'eau Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

- ANNEXE -

REGLEMENT GENERAL ORGANISANT LA MISE EN PLACE DU FORFAIT TELETRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

Mise en place du « forfait télétravail » :

Un « forfait télétravail » au bénéfice des agents de l'Office de l'eau Réunion est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce forfait correspond à une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics des apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public, contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail et dénommée « forfait télétravail ».

Bénéfice du forfait « forfait télétravail »:

Le bénéfice de ce forfait n'est dû qu'aux agents qui télétravaillent dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 (art. 2) ainsi que ceux qui télétravaillent dans un tiers lieu lorsque ce dernier n'offre pas de service de restauration collective financé par l'employeur (art. 3).

Versement du « forfait télétravail »:

Le « forfait télétravail » est versé, selon une périodicité trimestrielle, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale et fait, le cas échéant, l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Celle-ci intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Son montant est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/055 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 ;

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Après avoir consulté le comité technique sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46 ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant ;

DECIDE

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention d'adhésion au CNAS et de désigner un correspondant local parmi le personnel bénéficiaire du CNAS ;
- de désigner M. Bruno ROBERT, membre du Conseil d'Administration, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée délibérante départementale annuelle du CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs/retraités indiqués sur les listes par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs/retraités) ;

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**P/Le Président,
Le Président de Séance,**Gilles HUBERT**

- ANNEXE -**MODALITES D'ADHESION AU CNAS****I - L'OUVERTURE DES DROITS.**

L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion, soit 2 fois par an :

- Au 1er janvier : la cotisation est annuelle. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est totale.
- Au 1er septembre, une proratisation est effectuée. La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1er septembre.

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de l'adhérent.

Agents exclus du dispositif d'action sociale :

- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à six mois,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les stagiaires,
- Les retraités, au terme de l'année suivant leur départ à la retraite.

II - LA COTISATION

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

$$\left(\begin{array}{l} \text{le nombre de bénéficiaires actifs} \\ \text{et/ou retraités indiqués sur les listes} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{le montant forfaitaire de la cotisation} \\ \text{par bénéficiaires actifs et/ou retraités} \end{array} \right)$$

Le montant de la cotisation 2021 est de :

- 212€ par actif
- 137,80€ par retraité

Pour les adhésions au 1er septembre, la cotisation sera calculée au prorata.

1905 132 5 5

**Conseil d'administration du 22 septembre 2021**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 14

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2021/056 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 22 septembre 2021 au 14 rue Henri LEVENEUR- à Saint-Denis**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 82,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU les dispositions en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'information faite au Comité Technique en date du 06 septembre 2021,

DECIDE

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de l'Office de l'eau Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2021**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Gilles HUBERT

- ANNEXE -

**REGLEMENT GENERAL ORGANISANT LA MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES
POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**

Dans le cadre de la transition écologique, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé le dispositif en instaurant le « forfait mobilités durables ». Ce dispositif, appliqué initialement au secteur privé et expérimenté au sein de la fonction publique d'Etat, a été étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Mise en place du forfait mobilités durables :

Un forfait mobilités durables au bénéfice des agents de l'Office de l'eau Réunion est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce forfait correspond à la possibilité pour des agents de se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il est à destination de tous les agents publics de l'Office de l'eau Réunion relevant de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

- les agents titulaires et
- les agents contractuels sur poste permanent.

Toutefois, sont exclus du dispositif, les agents qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction

Bénéfice du forfait mobilités durables :

Le bénéfice de ce forfait est subordonné à :

- l'utilisation de l'un des moyens de transport précités (vélo de l'agent - mécanique ou à assistance électrique - ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage) pour se déplacer entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.
- pendant un nombre minimal de 100 jours d'utilisation sur une année civile (nombre minimal de jours faisant l'objet d'une modulation en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent et à proportion de son temps de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans certains cas - recrutement ou radiation des cadres au cours de l'année, placement dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année).

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à 200€.

Il est exclusif de tout versement mensuel de remboursement des frais de transport publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Versement du forfait mobilités durables :

Le versement de ce forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent certifiant de l'utilisation de l'un ou des moyens de transport concernés (voir modèle ci-après), la collectivité se réservant le droit d'effectuer des contrôles, à tout moment et par tous moyens (factures d'achat, d'assurance ou d'entretien du véhicule, relevé de facture ou de paiement - si l'agent est le passager ou le conducteur - d'une plateforme de covoiturage).

Le dépôt de cette déclaration doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé (ex : au 31/12/2022 au titre de l'année 2022).

Le forfait mobilités durables est versé au mois de janvier de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par la collectivité auprès de laquelle la déclaration a été déposée (soit en janvier 2023 pour l'année 2022, par exemple).

Le montant du forfait est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent et à proportion de son temps de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans certains cas.

Ainsi, si le forfait mobilités durables indemnise l'usage (au moins 100 jours par an) du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de l'agent si ce dernier :

- est recruté au cours de l'année
- est radié des cadres au cours de l'année
- est placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Un agent recruté le 1^{er} septembre 2022, par exemple, doit réaliser 33 jours de trajets pour pouvoir percevoir 67 € en janvier 2023, au titre de l'année 2022.

De même, les agents à temps partiels peuvent prétendre au bénéfice du forfait de 200 € s'ils réalisent un nombre de trajets proportionnel au temps où ils sont employés (ex : un agent à 80 % doit réaliser au moins 80 jours de trajet pour bénéficier des 200 €).

Evolutions du présent dispositif :

Le nombre minimal de jours prévu ci-dessus, de même que le montant du forfait et les modes de transports éligibles au forfait mobilités durables étant conformes aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 2020 susvisé, en cas modification de ce dernier, ceux-ci évolueront de manière similaire sans modification de la présente note.